



SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES

Rue du Triage
21120 IS-SUR-TILLE
Tél : 03 80 95 21 10
e-mail : administratif@smom.fr

**MARCHÉ DE FOURNITURE
DE 2 CHASSIS POUR
BENNES A ORDURES MENAGERES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Septembre 2026

PERSONNE PUBLIQUE

Syndicat Mixte des Ordures Ménagères

OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Marché de fourniture de 2 châssis pour bennes à ordures ménagères

DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES

Jeudi 29 octobre 2026 à 17 h 00

HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX

du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONULTATION DES ENTREPRISES	5
ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS	5
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE	5
ARTICLE 7 – CONTENU DE L’OFFRE	5
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	6
ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES	6

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de 2 châssis pour bennes à ordures ménagères.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours à compter de la date de remise des offres.

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes à la condition expresse d'avoir répondu au dossier de base.

Le pouvoir adjudicataire se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Le pouvoir adjudicateur informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe de l'égalité et publiera un avis rectificatif.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le DCE devra être téléchargé sur le site ternum-bfc.fr. Réf : smom-2chassis-bennes-om

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- le Cahier des Clauses Administratives Paritaires (C.C.A.P.)

ARTICLE 5 – MODALITE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Il est rappelé que l'ensemble du dossier doit être rédigé en langue française.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE

Chaque candidat devra produire les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (modèle DC1 préconisé)
- Déclaration du candidat (DC2 préconisé), modèle contenant les déclarations et attestations sur l'honneur prévues aux articles 45 et 46 du CMP
- L'état annuel des certificats (DC7 préconisé) reçus justifiant de la régularité de leur situation au regard de leurs obligations fiscales et sociales ou les certificats suivants :

- * les certificats attestant la souscription des déclarations et le paiement correspondant à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée par les services fiscaux et les comptables du Trésor et des impôts
- * le certificat relatif aux cotisations sociales définies à l'article 46 du Code des Marchés Publics
- * le certificat relatif aux congés payés si ceux-ci sont assurés par une caisse de congés payés

A titre de règle pratique, les candidats produiront une photocopie de chacun de ses certificats sur laquelle ils porteront eux-mêmes la mention suivante :

« Je soussigné X, agissant au nom de l'entreprise Y, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original »

- L'attestation du l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

ARTICLE 7 – CONTENU DE L'OFFRE

L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement
- le devis du matériel
- le C.C.T.P.
- le C.C.A.P.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être remis sous forme dématérialisée sur le site ternum-bfc.fr

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement porteront sur :

- La valeur technique de l'offre : 40 %
- Le prix : 40 %
- Le délai : 20 %